

Référence : DEP-Bordeaux-1488-2009

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais
B.P. n°27 –Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur Gironde

Bordeaux, le 11/09/09

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2009-EDFBLA-0002 du 25/08/2009 – Compétences, habilitations, formations

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 25/08/2009 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Compétences, habilitations, formations".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour objet de contrôler la gestion des compétences et des formations des agents travaillant sur le CNPE du Blayais.

Les inspecteurs ont d'abord examiné l'organisation mise en place pour le renouvellement des compétences, notamment pour les services « conduite et électricité ». Ils se sont ensuite intéressés à la formation sur les risques conventionnels. Enfin, les inspecteurs ont contrôlé des carnets individuels de professionnalisation et la mise en œuvre de la surveillance sur plusieurs chantiers sous-traités, afin d'apprécier comment les compétences des entreprises prestataires sont contrôlées par EDF.

Il ressort de ces contrôles que la démarche de cartographie de compétences et de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences est bien lancée dans les différents services du CNPE. La gestion de la formation au sein du service conduite avec la mise en place d'un séminaire participatif rassemblant tous les agents, ainsi que la professionnalisation des « pré-job briefing » sont considérées comme des bonnes pratiques.

Le développement des « académies de métier » pour les nouveaux employés, les « managers de première ligne » et les managers des entreprises prestataires est jugé comme un élément positif à étendre à des académies pour les intervenants des entreprises prestataires accédant pour la première fois en centrale nucléaire.

Par contre, les inspecteurs considèrent que des efforts particuliers sont encore nécessaires pour améliorer le niveau de compétence en terme de sécurité « conventionnelle » pour les agents du service « prévention des risques » (SPR) et pour les agents en charge de la préparation des chantiers, malgré les initiatives qu'a déjà prises le CNPE sur ce sujet.

Cette inspection n'a fait l'objet d'aucun constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Différents CNPE ont identifié que le programme de formation national ne prévoyait pas de formation détaillée sur certains risques (hors radioprotection et incendie), ni pour les agents du SPR ni pour les autres. Les services centraux d'EDF ont proposé depuis début 2009 une formation en sécurité conventionnelle pour les agents prévention des risques (service QSPR). Par manque de places, vos agents n'ont pu suivre cette formation.

Vous avez compensé cette lacune en organisant des compagnonnages de vos agents acteurs de la prévention des risques par des personnes expérimentées et titulaires, pour certaines, de diplôme en hygiène et sécurité. De plus, vous avez organisé différentes actions de sensibilisation au travers de matinées « sécurité » et d'accompagnement sur le terrain.

A.1 L'ASN vous demande d'engager dans les meilleurs délais la mise à niveau de vos agents qui ne disposent pas des compétences sur la prévention de l'ensemble des risques. Vous préciserez les dispositions que vous prendrez ainsi que l'échéance prévue pour la formation de ces agents.

Pour la rédaction des plans de préventions (PDP), vous avez nommé 12 pilotes PDP qui sont répartis par service en fonction de différentes zones physiques du site. Ces agents ont reçu une formation de deux heures portant sur ce qui est attendu d'un plan de prévention selon le décret du 20 avril 1992. Celle-ci apparaît cependant trop courte pour sensibiliser ces agents à la prise en compte des différents risques liés à un chantier. Les inspecteurs du travail ont d'ailleurs constaté régulièrement que les démarches des plans de prévention et d'analyse de risques touchant à la sécurité devaient progresser afin de pouvoir remplir pleinement leurs rôles d'outils pour la prévention des risques.

A.2 L'ASN vous demande d'examiner les dispositions utiles afin d'améliorer le niveau de compétences de vos agents chargés de missions de préventions des risques sur les chantiers. Vous préciserez les dispositions que vous prendrez ainsi que l'échéance prévue pour la formation des agents concernés.

Les différents managers ont désigné dans leurs services des pilotes PDP mais ils n'ont pas dégagé de temps pour qu'ils puissent accomplir cette mission. Les moyens mis à leur disposition ne sont pas suffisamment définis.

A.3 L'ASN vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour que du temps soit dégagé afin que ces pilotes PDP puissent assurer une présence sur le terrain suffisante. Vous fournirez la lettre de mission établie précisant les moyens mis à disposition des agents pour que ces derniers puissent assurer leur mission.

B. Compléments d'information

Vos agents ont présenté l'analyse de la situation des compétences du collectif au printemps 2009 et d'identification des forces et faiblesses à l'horizon de 2012. Pour chaque équipe, les managers identifient les compétences nécessaires sur 5 niveaux pour des activités différentes. La cartographie des compétences est adaptée en fonction des activités du service et du choix de faire appel à de la sous traitance.

Les inspecteurs ont noté que, pour le service ELECT, la cible « critique » (compétences requises a minima) n'était pas atteinte pour certaines compétences attendues. Vous n'avez pas été en mesure de présenter un plan d'actions visant à ce que la cible soit atteinte pour 2012.

B.1 L'ASN vous demande de lui adresser un plan d'actions vous permettant d'atteindre la cible critique en 2012 pour tous les domaines de compétences du service ELECT.

Vos activités étant majoritairement réalisées par des sociétés prestataires, les inspecteurs s'interrogent sur la cible critique pour le domaine de compétence relatif à la surveillance, fixée à 2 personnes pour le service ELECT.

B.2 L'ASN vous demande de justifier la pertinence de cette cible fixée à 2 personnes pour le domaine de la surveillance au sein du service ELECT.

L'évaluation de la prestation d'ouverture et fermeture cuve réalisée en 2008 et en 2009 à partir d'actions de surveillance met en évidence que votre prestataire est à l'origine d'écarts.

B.3 L'ASN vous demande de lui indiquer les actions de surveillances envisagées pour les prochaines activités réalisées par cette entreprise.

C. Observations

Vous avez instauré un module de formation au sein de l'académie des métiers pour les encadrant des entreprises prestataires du CNPE. Vos agents ont évoqué également la mise en place d'une académie pour les intervenants des entreprises prestataires accédant pour la première fois en centrale nucléaire.

C.1 L'ASN vous demande de lui indiquer les effectifs envisagés pour cette académie des primo intervenants.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le chef de la division de Bordeaux

SIGNE

Anne-Cécile RIGAIL